



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 98-2022
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DITTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA:

Objet :

VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MEDIATION SOCIALE DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA TFPB ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET LA SILOGE

Exposé des motifs :

La loi de finances 2015 conditionne l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux à la signature d'un contrat de ville dont l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est un axe fort. A ce titre, les bailleurs sociaux sont reconnus comme des acteurs à part entière de la politique de la ville déployée dans les quartiers prioritaires de la ville, aux côtés notamment des collectivités locales et de l'Etat.

Ainsi, l'abattement de 30% consenti sur la base d'imposition pour les logements sociaux situés dans les QPV a pour objet de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux politiques particulières déployées dans ces quartiers et qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber ou qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

C'est dans ce cadre, et en contrepartie de l'abattement, qu'il est proposé qu'un agent de la ville de BERNAY soit mis à disposition de la SILOGE afin de mettre en place une médiation sociale de proximité sur le quartier prioritaire identifié du Bourg-Le-Comte. Cette médiation sociale permettra ainsi de répondre aux besoins croissants et non satisfaits des habitants des quartiers populaires et qui ne relèvent ni d'une action de sécurité publique ni de l'action sociale classique.

Cette convention engagera la SILOGE à verser une indemnité en contrepartie de la mise à disposition de l'agent de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent de médiation sociale de proximité.

Délibération :

Vu le code général des collectivités.

Vu l'avis de la commission « Education, jeunesse et participation citoyenne » en date du 21 septembre 2022

Vu le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Louis CHOAIN ne participe pas au vote

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'un agent de médiation sociale de proximité ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme